PROJET EDUCATIF 2019/2022

« Au sein du Service Enfance, lieu de respect, de partage et de diversité, où c'est toujours un plaisir de retrouver les copains, ENSEMBLE, accompagnons les enfants et transmettons-leur les valeurs du vivre ensemble pour former les citoyens de demain ».

Introduction.

Le présent document a été réalisé par les élus de la commission des affaires scolaires, avec l'appui technique de l'équipe d'animation.

Nous y avons aussi associé les parents en les invitant à réaliser un blason.
Nous leur avons demandé :

- D'écrire une devise pour le Service Enfance,
- De citer les valeurs éducatives qu'ils souhaitaient défendre au sein du service,
- De cibler selon eux quels étaient les talents et les réussites du Service Enfance,
- De nous faire part des projets souhaités pour les actions futures.

Le tout a été rassemblé dans un blason.
Les élus et le personnel en ont également réalisé un.
Mme POESY, adjointe au Maire, a fait la synthèse des 3 pour arriver à un blason final commun sur lequel nous nous sommes appuyés pour la rédaction du présent Projet Educatif.

Le projet éducatif est un document interne destiné et accessible aux différents acteurs de la commune : équipe municipale, équipes pédagogiques, parents et enfants.

Il est le document de base pour la construction des différents projets pédagogiques et sera la référence qualitative en matière d'évaluation. Il pourra être modifié ultérieurement en fonction des orientations de la commune.

Ce projet éducatif a été validé par le Conseil Municipal du 5 décembre 2019.

Présentation de l'organisateur

La commune de Richemont

Organisation de la commune.

Le Conseil Municipal

La commission Affaires Scolaires et Périscolaires.

Le Service Enfance :

- Une responsable du Service Enfance titulaire du DEJEPS
- Une directrice périscolaire, mercredis et ALSH, titulaire d'un BAFD
- Quatre animatrices. (BAFA)
- Un agent de service.

Des intervenants extérieurs qualifiés qui animent également certaines de nos activités hebdomadaires.

Le blason

Nos valeurs :

Respect / Vivre Ensemble / Citoyenneté / Solidarité

Notre réussite :

Des enfants épanouis, des parents sereins.
Soutenu et reconnu par nos partenaires pour notre dynamisme, notre disponibilité, notre convivialité, la diversité de nos actions et la souplesse de notre fonctionnement, notre service répond aux besoins des familles.

Nos talents :

Qualité du service et convivialité / Diversité des activités / Disponibilité, accueil, écoute, flexibilité…

Notre devise :

Au sein du Service Enfance, lieu de respect, de partage et de diversité, où c'est toujours un plaisir de retrouver les copains, ENSEMBLE, accompagnons les enfants et transmettons-leur les valeurs du vivre ensemble pour former les citoyens de demain.

Nos projets :

- Développer les activités culturelles.
- Proposer des activités diverses et variées (bricolage, jardinage, cuisine, sports, activités artistiques, scientifiques, numériques ...)
- Proposer des projets solidaires.
- Construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil périscolaire, les ALSH et la bibliothèque.
- Permettre une coéducation entre les différents partenaires éducatifs (enseignants, animateurs, parents).

Les missions de la commune

- Coordonner et promouvoir, avec le concours d'un personnel qualifié, des activités et des services à caractère social, éducatif, culturel, au profit de personnes appartenant à toutes catégories d'âge ;
- Etre accessible à l'ensemble de la population sans discrimination de principe ;
- Assurer un rôle effectif dans l'animation et le développement de son territoire d'intervention.

Les objectifs éducatifs

- Être un lieu de socialisation, ouvert sur la vie du village
- Apprendre les règles de vie en collectivité et les respecter
- Agir dans un esprit de tolérance, de citoyenneté et de solidarité
- Favoriser la découverte et l'expérimentation
- Promouvoir la citoyenneté et l'engagement

- Développer l'esprit critique, la prise de décision
- Favoriser l'implication et la participation active des enfants, tant dans la vie quotidienne que dans les activités.

Les publics : axes éducatifs majeurs

Tous nos accueils sont ouverts aux enfants âgés de 3 ans * à 11 ans.
*3 ans révolus / enfants scolarisés.

Notre projet éducatif vise le développement de la Personne dans toutes ses dimensions : culturelle, économique, physique, politique et sociale.

Développer la personnalité de chacun

Nous affirmons que la personne est un être unique, identifiable à aucun autre, qui se construit par étapes, de façon permanente notamment dans ce temps privilégié que constitue celui des loisirs. C'est un moment exceptionnel où, choisissant librement entre différentes actions possibles, la personne se choisit elle-même et s'engage.

On ne peut grandir et s'épanouir en tant que « personne » comme « être social » qu'en accédant à la connaissance de soi pour mieux se projeter vers les autres et à travers le monde.

C'est pourquoi nous souhaitons, à travers notre projet éducatif, aider les enfants et les jeunes à :

- Construire leur personnalité par l'acquisition de l'autonomie, de la conscience de leurs droits et de leurs devoirs,
- Stimuler leur créativité par la découverte et l'expérimentation
- Leur apprendre à se dépasser eux-mêmes en développant leurs « talents ».

L'organisation et la mise en œuvre d'actions collectives de loisirs prennent leur sens à travers la visée éducative de chaque projet.
Les enfants et les jeunes accueillis sont considérés comme des acteurs de leur propre développement et de leur transformation.

L'objectif est de permettre l'épanouissement individuel de chaque enfant.
De donner à chacun d'eux les moyens de s'émanciper, de s'ouvrir aux autres, de mieux appréhender et de prendre part à un environnement métissé en constante évolution.

Il s'agira :

- D'offrir aux enfants et aux jeunes des temps d'éveil et de découverte en respectant leurs besoins.

- De diversifier les expériences culturelles, artistiques, sportives, de solidarité, de coopération...

S'ouvrir au monde et à ses réalités :

Le respect des autres et de l'environnement est une valeur éducative qui associe valeurs individuelles et valeurs collectives.
Pour se construire, l'enfant a besoin des autres parce qu'il est un être social.
Notre projet éducatif veut donc permettre à tous les enfants d'apprendre et de comprendre la richesse et les différences de l'autre, dans un esprit d'écoute, de tolérance et de partage.
Les propositions éducatives doivent inciter chacun à reconnaître l'autre et à le respecter, et aussi permettre à chacun d'apporter une réponse personnelle aux actions proposées.

Apprendre la vie en collectivité :

Apprendre aux enfants à vivre ensemble et à communiquer est un objectif fondamental de l'éducation à la socialisation et au développement des valeurs de solidarité.
Notre projet éducatif se donne comme grande orientation d'amener enfants et jeunes à découvrir les valeurs éducatives que sont la socialisation et la citoyenneté, centrées sur le bien d'une collectivité, d'une société, souhaitée la plus harmonieuse possible, et dans lesquelles ils agissent déjà.
C'est par l'expérimentation qu'ils doivent pouvoir être en mesure de participer à la société, de connaître, d'accepter et d'appliquer ses règles collectives de fonctionnement (Création d'une charte de bonne conduite).

Convaincus par la richesse qu'apportent les différences socio-culturelles, il s'agit de chercher à travers toutes nos activités la rencontre et l'ouverture entre les publics, donc à favoriser la mixité la mixité socio-culturelle.

Les accueils collectifs de mineurs
(périscolaire/journées loisirs/accueil de loisirs)

Nos ACM sont agréés par la Direction Départementale de Cohésion Sociale de Moselle.

La Commune propose :

Un accueil périscolaire.

Accueil géré par la commune.
L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants âgés de 3* à 11 ans.
*3 ans révolus – enfants scolarisés.

L'accueil périscolaire s'organise autour de la journée d'école des enfants et du temps familial.
Il favorise le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service).

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi :
- Le matin avant l'école de 7 h à 8 h 15.
- Durant la pause méridienne, de 11 h 45 à 13 h 45.
- Le soir après l'école de 16 h 15 à 18 h 30.

Au cours de la pause méridienne, les enfants prennent un repas équilibré puis un temps d'animation leur est proposé.
Après un goûter collectif, l'accueil du soir favorise des activités de détente, (culturelles ou sportives).
L'accueil périscolaire joue un rôle social évident compte tenu de l'organisation des temps de travail.
Il facilite ainsi l'organisation des temps sociaux des familles Richemontoises.

Des Mercredis Educatifs.

Le service fonctionne tous les mercredis hors vacances scolaires, selon inscription :
- De 7h30 à 11h30 (inscription à la demi-journée)
- De 7h30 à 18h30 (inscription à la journée complète)

Inscriptions possibles :
A la journée complète
A la demi-journée (matin uniquement)

Les Mercredis Educatifs sont ouverts à tous les enfants âgés de 3* à 11 ans.
*3 ans révolus – enfants scolarisés.

Animations :
Sont proposés :

- Des activités éducatives ludiques selon les projets, il pourra s'agir d'un atelier créatif, d'un atelier arts plastiques, d'un atelier de découverte environnemental …
- Des jeux collectifs
- Des activités sportives
- Des grands jeux
- Des sorties

…

Les ALSH :

Ils se déroulent à chaque période de vacances scolaires, sauf les vacances de Noël.

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Petites vacances scolaires : 8 h 30 – 17 h 30
- Grandes vacances : 8 h 30 – 17 h 30

La commune cible son action auprès du public enfant (3 à 11 ans).

Dans le cadre de ces ACM, la commune propose des activités de loisirs, culturelles, d'expression, sportives, de découvertes, des stages divers… Elle reste attentive aux envies du public.

L'encadrement de chaque ACM est assuré par un(e) directeur(trice), des animateurs permanents et/ou occasionnels et des intervenants extérieurs, spécifiques, diplômés et expérimentés selon les activités.

Les ACM permettent à l'enfant de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente. Le temps de vacances ou de loisirs participe à l'éducation de l'enfant et lui offre la possibilité de s'approprier un environnement et des expériences.
Il présente un troisième pôle dans la vie de l'enfant, à côté de l'école et de la famille, et permet de construire des relations différentes avec le quartier, la ville, l'école, d'autres structures associatives et d'autres enfants.

Il s'agit pour chaque enfant de favoriser dans un contexte ludique :

- Sa créativité,
- Sa prise de responsabilité,

- La pratique d'activités de qualité,
- Le développement de son autonomie,

Les ACM sont avant tout des lieux où se mêlent le plaisir, le jeu et le partage dans le respect des valeurs démocratiques. Ils sont accessibles à tous et répondent aux besoins d'accueil du plus grand nombre ce qui suppose des tarifs et des horaires permettant à chaque famille d'en bénéficier.

Dans ce cadre, il est proposé aux enfants :

- **Un lieu de convivialité et de socialisation** qu'ils pourront s'approprier car ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie.

- **Des conditions d'apprentissage à la citoyenneté** où l'enfant, concepteur et acteur de ses loisirs, agit sur un environnement et apprend à vivre en collectivité dans le groupe en prenant en compte la richesse des différences.

- **Des conditions permettant de découvrir de nouvelles situations**, d'expérimenter de nouvelles activités de loisirs.

L'organisation des activités

Chaque enfant est un individu avec des besoins, des envies, une histoire, des savoirs, des compétences et des capacités. Un enfant n'a pas besoin d'un adulte pour jouer, pour s'exprimer. L'adulte n'est pas indispensable pour son activité. C'est un repère, un accompagnateur qui lui permet de progresser, de découvrir son environnement en toute sécurité affective, physique et psychologique.

Les activités proposées doivent prendre en compte les différents domaines de développement et d'éducation de l'enfant.
Un équilibre sera recherché dans les propositions faites aux enfants, prenant en compte les domaines suivants :

- Activités de motricité, physiques et sportives
- Activités d'arts plastiques, de techniques manuelles et artisanales
- Activités d'expression orale, corporelle, ...
- Activités de réflexion, de découverte et de connaissance

Le programme d'activités prévisionnel est communiqué aux familles, afin de donner des points de repères nécessaires à l'enfant et à sa famille.

Ce programme prévisionnel peut être modifié par l'équipe d'animation, avec l'accord du directeur(trice), afin de tenir compte des propositions des enfants, des évènements ponctuels ou des propositions des familles.
Dans ce cas, les familles en sont informées.

Pour les activités physiques et sportives (APS) mises en place durant les ACM, les jeunes et les enfants seront encadrés par des éducateurs sportifs brevetés d'état.

Le directeur aura vérifié au préalable que la structure à laquelle nous faisons appel est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et qu'elle a souscrit à une assurance en responsabilité civile dans le cadre de ses activités. Il demandera également à ce qu'elle nous fasse parvenir les cartes professionnelles d'éducateur sportif des intervenants qui prendront en charge nos enfants.

Ces activités seront préparées, conduites et encadrées selon les règles en vigueur, qui sont à disposition de l'ensemble de l'équipe d'animation. Ces règles devront être explicitées en réunion de préparation avec l'équipe d'animation.

« L'encadrant » de ces activités est une personne majeure responsable, il doit fixer un cadre sécurisant pour les mineurs et vérifier que le niveau de pratique est adapté (besoins psychologiques et physiologiques).

Le directeur de l'ACM et l'encadrant conviennent ensemble de la place et du rôle des membres permanents de l'équipe pédagogique pendant le déroulement de l'activité. Il est préférable que ces derniers soient en situation d'animer le groupe.

Pour l'ensemble des ACM, que l'encadrant soit membre permanent de l'équipe pédagogique ou qu'il intervienne en tant que tiers, il doit être un éducateur sportif professionnel.

La pratique d'une APS doit être définie dans le projet pédagogique en précisant les objectifs éducatifs, les conditions d'organisation et d'encadrement. La spécificité des sports de nature (pratique en milieu naturel) doit être prise en compte pour l'ensemble de ces éléments.

Comme toutes les activités proposées dans les ACM, l'APS doit s'intégrer de manière cohérente dans le projet pédagogique de l'accueil. La pratique d'une APS doit être un choix délibéré et volontaire de l'équipe d'animation qui doit

en percevoir les risques mais également les intérêts pédagogiques spécifiques. L'intérêt pédagogique doit être appréhendé en fonction de la nature de l'activité, du public accueilli, de l'encadrement et de l'objectif poursuivi. Il doit être également réfléchi en prenant en compte le contexte (espace, temps), l'environnement dans lequel l'activité se déroule.

Les conditions d'organisation :
Si l'activité est référencée dans l'arrêté, les conditions d'organisation sont spécifiées dans la fiche correspondant à l'activité. De manière générale, les conditions d'organisation doivent apparaître dans le projet pédagogique selon la nature précise de l'activité.
Les conditions matérielles et notamment l'aménagement de l'espace sont essentielles pour la réussite de l'animation. Il est primordial également d'évaluer le temps de pratique réel de l'activité, en rapport avec le temps de déplacement, d'installation et de préparation de l'activité qui peuvent être souvent importants pour les sports de nature. Il convient que le temps d'acheminement sur le lieu de pratique soit largement inférieur au temps d'activité sur place et que les temps d'installation et de préparation soient anticipés par des animations, voire intégrés dedans.

Les conditions d'encadrement :
Si l'activité est référencée dans l'arrêté, les conditions d'encadrement sont spécifiées dans la fiche correspondant à l'activité. De manière générale, les conditions d'encadrement doivent apparaître dans le projet pédagogique en détaillant le rôle de chaque membre de l'équipe d'animation (personne qualifiée, assistant, gestion générale du groupe...) et le cas échéant, le rôle de l'intervenant extérieur à l'équipe. En cas d'intervention de ce dernier, il convient de préciser, au préalable, les attentes de l'ACM et de définir avec lui les objectifs et contenus de l'animation.

La participation aux activités

La participation aux activités doit être, chaque fois que possible, **le choix des enfants et des jeunes**. Ils doivent être informés, par avance de ce qui sera proposé, soit par voie orale (forum), écrite (panneaux, tracts, affiches) ou par l'exemple (atelier en cours).

Nous recherchons l'adhésion des enfants puis leur implication afin de mener à terme les activités mises en œuvre.

Nous souhaitons un accès aux loisirs pour tous.
Les activités proposées ne sont pas une fin en soi mais un support éducatif pour favoriser l'épanouissement, permettre la socialisation et accéder à l'autonomie.

Nous luttons contre les inégalités en permettant au plus grand nombre d'accéder au travers des loisirs, à la culture, au savoir et à la connaissance.
Notre vocation est de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes en faisant du temps libre un tremplin à l'épanouissement individuel et collectif.

Il s'agit d'offrir aux enfants des temps d'éveil et de découverte, de développer une culture de l'animation qui encourage la responsabilisation, la participation et la créativité.

L'équipe d'animation

Les animateurs.

Fonction d'écoute et de dialogue : créer un climat de confiance, organiser un espace de dialogue, répondre au besoin d'échanges puis construire l'action.

Fonction éducative : l'animateur par cette fonction, doit permettre à l'enfant de structurer sa personnalité sur des bases saines lui autorisant une intégration plus facile dans son environnement, en favorisant la prise de risques et de responsabilités dans un cadre sécurisant et sécurisé.
A cet égard, l'animateur est le garant du cadre éducatif.

Fonction de soutien au projet : aider à la conception et à la réalisation, favoriser les rencontres constructives, promouvoir l'action, amener les enfants dans une situation de réussite.

Fonction de régulation : l'objectif est de maintenir un collectif animé, dynamique et équilibré. Cela peut supposer de réguler des tensions, des désirs et donc de manier judicieusement souplesse et fermeté en fonction des situations.

Fonction ludique et culturelle : un animateur reste toujours celui qui imprime le rythme, donne vie. Son savoir-faire se révèlera utile dans la mesure où il correspond à une demande des enfants. Il lui reste la possibilité de faire intervenir des techniciens externes à la structure dont les pratiques seront autant de fenêtres ouvertes sur l'extérieur.

Citoyenneté : quel que soit le niveau d'intervention de l'animateur et les caractéristiques du public auquel il s'adresse, l'enfant, l'adolescent restent des individus qu'il faut préparer à vivre en citoyen dans leur environnement. Les fonctions précédentes participent toutes à cette ambition à un niveau ou à un autre. La réussite de l'accueil et des actions menées en ACM dépend de la prise en compte de cet objectif central. C'est un travail sur la durée qui suppose réflexion et humilité.

Les animateurs ont pour fonctions : l'animation des différents moments de la journée, l'accueil des enfants, la préparation, la mise en place des animations, le rangement. Ils s'engagent à organiser des activités éducatives dans le respect des valeurs du Projet Educatif.

Les directeurs (trices).

Ils ont pour fonctions : l'accompagnement et la formation de l'équipe d'animation (titulaires et stagiaires), la gestion financière, matérielle et administrative, les relations avec les partenaires et les familles. Ils sont garants de la sécurité physique et morale des enfants et des animateurs, du respect de la réglementation, de la mise en œuvre du projet pédagogique, de la démarche d'évaluation, et rendent compte de leur travail au conseil municipal.

Chaque adulte participant à un ACM doit avoir pris connaissance du projet éducatif et du projet pédagogique et surtout il doit y adhérer.

Chaque adulte présent, quel que soit son statut, est considéré comme un adulte responsable.
Chacun doit respecter ses engagements et ses responsabilités.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'accueil, des réunions bilan seront organisées régulièrement, au cours desquelles chacun aura la possibilité d'exprimer ce qu'il a vécu pendant la journée.

Tous les membres de l'équipe sont solidaires par rapport au projet d'animation et à l'équipe pédagogique.
Des moments d'aide et de soutien sont prévus pour faciliter et enrichir les projets des différents membres de l'équipe.

Le suivi des animateurs : un processus d'évaluation est mis en œuvre par le directeur(trice) de l'ACM, pour chaque animateur, qu'il soit diplômé ou stagiaire.

Chaque stagiaire aura connaissance des critères d'appréciation de son stage pratique, avant le début du stage. Une évaluation intermédiaire personnalisée sera réalisée par le directeur(trice), ainsi qu'une évaluation finale.

Les animateurs sont les garants de la sécurité des enfants qu'ils accueillent pendant les temps d'activité. Il s'agit pour cela de mettre en place un cadre qui permet à la fois une protection morale, physique et affective des enfants.

Ainsi :

- Le nombre d'animateurs encadrant une activité sera toujours conforme aux quotas indiqués par le Ministère de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et des Sports.
- Les locaux répondent aux normes en vigueur.
- Tous les locaux et terrains utilisés devront répondre à des règles de sécurité précises : accessibilité et issue de secours, proximité de toilettes et points d'eau, possibilités d'appel (téléphone fixe ou mobile).
- Tous les déplacements (lieu, horaires et itinéraires) seront connus des animateurs, de la commune et des parents.
- Les sorties devront être préparées et effectuées en connaissance du lieu et de la météo.
- Toutes les activités spécifiques seront encadrées par des personnes possédant un niveau de qualification reconnu par l'Etat.
- Les animateurs ont à leur disposition toute la documentation nécessaire concernant la réglementation en vigueur, des ressources pédagogiques concernant les publics accueillis et les animations.
- La réglementation en vigueur et les règles de sécurité seront abordées et travaillées en réunion de préparation avec les animateurs.
- "L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie, ses talents au service de ses semblables." *

*Déclaration des droits de l'enfant

Les intentions éducatives

Développement de l'enfant.

Pendant la période de l'enfance se déroulent plusieurs étapes au cours desquelles l'enfant devient un adulte.
Cette période d'évolution et de construction se traduit par un développement dans les domaines physiques, physiologiques et socio-affectifs.

Commune de Richemont projet éducatif 2019/2022

Pendant cette période l'enfant a besoin de repères pour acquérir, s'approprier et assimiler les caractéristiques de l'adulte.
Tout doit être prétexte à encouragement et valorisation de l'enfant.

Favoriser l'autonomie.

Développer son autonomie, c'est acquérir une indépendance future. Ainsi, l'autonomie d'action et de pensée favorisent une structuration cohérente de l'enfant. Cela pourrait se résumer ainsi « : « Aide-moi à faire seul ».

Notion de coéducation.

L'éducation de l'enfant est globale et permanente.
Elle se réalise à travers chaque instant de sa vie autour de son environnement : famille, école et loisirs.
C'est au regard de ses relations et du milieu social que l'enfant fréquente qu'il va pouvoir structurer sa place dans la société.
Les structures de loisirs ne se substituent pas aux parents mais jouent un rôle complémentaire.
Il s'agit d'un accompagnement à la mission éducative des familles déclinant ainsi le principe de coéducation.

La vie de groupe.

Vivre en collectivité, c'est s'enrichir au contact des autres.
Le groupe (adultes et enfants) est source d'échanges, de partages mais aussi de conflits. Toutes ces relations permettent une ouverture sur la vie de groupe et les règles de fonctionnement qui la régissent.

L'organisation de la vie quotidienne.

- **Les différents moments de vie quotidienne sont considérés comme des temps forts de la vie collective.**
  Son organisation implique des contraintes qui doivent être expliquées et motivées.
  Les adultes doivent s'assurer qu'elles soient comprises par tous. L'organisation de la vie quotidienne doit favoriser la prise de décision du participant.

- **L'organisation est au service de l'enfant et de son développement.**
  Elle doit prendre en compte les conditions d'accueil (les locaux), le groupe de participants (âges, particularités), les activités développées (ateliers, stages, projets collectifs, activités exceptionnelles) ainsi que les réglementations en vigueur.

- **L'équipe d'animation définit l'organisation et les règles de chaque moment de vie quotidienne.**
  Ces repères et ces cadres sont nécessaires à l'enfant pour se repérer et se construire.
  Ils sont communiqués aux participants ainsi qu'à leurs familles

- **Une attention particulière sera portée sur les petits (3/6 ans)** afin qu'ils aient des repères dans l'espace, dans le temps et qu'ils soient accompagnés dans le déroulement de leurs loisirs.

- Une des priorités de l'équipe d'animation sera de mettre en place un cadre permettant de concilier au mieux les temps d'activité et les temps de vie quotidienne.

Les relations avec les familles

Une attention particulière sera portée par l'équipe d'animation pour entretenir et développer des relations régulières avec chaque famille.
Des moments d'accueil des parents seront définis, notamment à l'occasion de l'accueil quotidien des enfants et de leur départ.
Un évènement particulier, du type spectacle, grand jeu ou exposition sera organisé en direction des parents de façon régulière.
Les parents sont considérés comme les partenaires éducatifs privilégiés de l'équipe d'animation.

Nous nous attacherons à favoriser l'implication des parents dans la vie des accueils.

- Présence des parents dans les activités (encadrement, jeux partagés ...)
- Qualité d'écoute, prise en compte de la parole des parents au niveau des orientations pédagogiques, des modalités de prise en charge, des activités et projets.
- Présence des associations de parents d'élèves aux réunions du COPIL.
- Mise en place de projets à destination des familles.
- Mettre en place des espaces de consultation des familles (formels ou informels) : réunions d'information, de débat, enquêtes, réunions de COPIL, accueils café, ou apéritifs autour d'évènements particuliers (spectacle, exposition, ...), animations en famille ...

La prise en compte du handicap, intégration des enfants en situation de handicap

L'accueil d'enfants en situation de handicap s'inscrit dans un projet de société solidaire, ouvert à la différence et non discriminant rappelé dans la loi du 11 février 2005.
L'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap pose la question du droit aux loisirs pour tous les enfants sans distinction aucune.
Nous considérons que ce droit est d'abord une nécessité en termes de « mieux vivre ensemble ». Lorsque l'on facilite la rencontre, lorsqu'on prépare et organise, on travaille indéniablement à favoriser le mieux vivre ensemble, à « construire des futurs citoyens » plus attentifs aux autres, ouverts à la différence, plus aptes à vivre ensemble.

Toutes les demandes seront donc prises en compte en veillant à assurer un accueil optimal de l'enfant dans le groupe.

L'accueil d'enfants en situation de handicap dans une structure de loisirs implique un projet d'intégration. C'est un acte de socialisation qui exclut la mise à l'écart de l'enfant accueilli.

En effet, l'intégration d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap doit partir du principe que ces enfants pourront participer avec les autres à la très grande majorité des activités proposées.
Nous veillerons donc à ce qu'ils ne soient pas spectateurs du fonctionnement du centre ou vivent un accueil indépendant des autres, tout en préservant à l'accueil de loisirs sa vocation collective et ses spécificités éducatives et pédagogiques.

Tout accueil d'un enfant en situation de handicap nécessite : une ANTICIPATION, des démarches.
Un dialogue clair avec les familles nous permettra de l'organiser au mieux tant pour l'enfant lui-même que pour sa famille, les autres enfants et les encadrants.
Les modalités d'accueil sont concertées entre les parents et l'équipe éducative.
Une procédure spécifique est mise en place.

Chaque demande sera analysée pour prendre les décisions qui s'imposent en termes de moyens : humain, matériel, médical, en termes d'aménagement de l'espace, en termes de formation du personnel, en termes de sécurité ...
Nous nous doterons ensuite des moyens nécessaires pour cet accueil dans la limite de nos possibilités matérielles, humaines, financières et pédagogiques.

En outre, la Commune pourra conventionner avec tout organisme compétent susceptible de contribuer à l'accueil optimal de l'enfant dans ses accueils collectifs.

Toutefois, la Commune évaluera également ses limites quant à sa faculté d'intégration en fonction des demandes et se réserve le droit de refuser l'accès à un enfant dans la mesure où il y aurait prise de risques non maîtrisables pour l'équipe pédagogique, le groupe d'enfants ou l'enfant lui-même ou un manque de moyens permettant un accueil dans de bonnes conditions.

Dans tous les cas, toute décision conduisant à un refus d'accueillir un enfant en situation de handicap sera précédée d'un dialogue approfondi avec la famille et sera motivée par des éléments objectifs et circonstanciés rendant impossible cet accueil.

Etapes de la procédure spécifique :

→ Prise de contact :
- évaluer approximativement la situation,
- programmer une rencontre avec les acteurs (parents et/ou structure spécialisée et/ou directeur de l'accueil...)

→ Première rencontre :
- évaluer précisément la situation à l'aide d'un outil d'évaluation qui peut soit être remis aux familles au moment de la rencontre pour une lecture partagée et rempli avec eux, soit servir de guide d'entretien et être rempli en leur absence sur la base des notes fidèles à la parole des parents.
- si possible envisager déjà les modalités d'accueil : quelle structure, quel temps d'adaptation, présence des parents ou d'un éducateur, durée journalière ...

→ Contact : tenir au courant la famille du suivi de leur demande. Leur donner une date de réponse.

→ Deuxième rencontre : proposer l'accueil aménagé à la famille, visite de la structure, faire signer un document validant les conditions d'accueil concertées avec les familles.

Les moyens pour permettre le fonctionnement des accueils.

Organisation temporelle.

L'Accueil Périscolaire accueille les enfants 7 h à 8 h15, de 11h45 à 13h45 et de 16h15 à 18h30 du lundi au vendredi, hors vacances scolaires.

Le mercredi, le service fonctionne hors vacances scolaires, selon inscription :

- De 7h30 à 11h30 (inscription à la demi-journée)
- De 7h30 à 18h30 (inscription à la journée complète)

Les ALSH petites vacances accueillent les enfants de 8h30 à 17h30, sauf pendant les vacances de noël.

Les ALSH grandes vacances accueillent les enfants de 8h30 à 17h30.

Les locaux.

Afin d'accueillir les enfants, nous disposons de locaux spécialement aménagés avec du mobilier adapté.

Lieux d'accueil :

- Accueil Périscolaire :
  Matin : Ecole G. Lenôtre – salle périscolaire.
  Midi : Domaine de Pépinville.
  Soir après l'école : Domaine de Pépinville.

- Mercredis : Domaine de Pépinville.

- ALSH petites et grandes vacances : Domaine de Pépinville.

Nos locaux comportent :

- Des salles d'activités aménagées avec du mobilier adapté.
- Un lieu de repos ou de sommeil.
- Un lieu de restauration.
- Un espace dédié aux soins.
- Des sanitaires : équipés de réducteurs et de marchepieds, respectueux de l'intimité, équipés d'un lave-mains.
- Un espace vestiaire.
- Un lieu de rangement pour le matériel.
- D'un terrain de jeux, d'espaces verts et d'un préau.

Il s'agit soit de locaux spécifiques réservées à nos accueils.
Seule la salle d'accueil du matin est commune aux écoles et au périscolaire.
Dans tous les cas, l'aménagement permet de respecter les particularités du public et le respect des différents rythmes.

Moyens matériels.

La commune dispose de mobilier adapté pour les enfants (tables, chaises, armoires, fauteuils, lits pour la sieste...).

Nous disposons également :

- De matériel de loisirs (1 chaîne hi-fi ...).
- De matériel ludique : jeux de société ; livres ; matériel pédagogique pour travaux manuels ...
- De matériel sportif : ballons de foot, cerceaux, raquettes, structure de motricité, trottinettes ...

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive.

Moyens financiers.

Les charges et produits liés au fonctionnement des accueils se répartissent de la sorte :

- Charges : personnel, fournitures alimentaires, consommables pédagogiques, jeux et jouets, produits d'entretien.
- Produits : participation des familles, PSO CAF, CAF PSEJ, ASP.

La commune bénéficie de la participation des familles, de la prestation de service de la CAF de Moselle, du Contrat Enfance Jeunesse et de quelques subventions du Conseil Départemental et autres organismes financeurs selon les projets.
La participation des usagers varie en fonction de leur quotient familial.

Moyens humains.

Chaque accueil bénéficie d'une équipe pédagogique permanente.

- La responsable du Service Enfance (diplômée DEJEPS).
- La directrice de l'Accueil Périscolaire, des Mercredis, et des ALSH (diplômée BAFD).
- De 2 à 4 animateurs selon l'Accueil.
- 1 agent d'entretien.

Selon la fréquentation cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels.

La constitution des équipes pédagogiques (taux d'encadrement et de qualification) est toujours conforme à la règlementation en vigueur.

La coordination des équipes d'animation est confiée à des directeurs(trices) d'accueil placés sous le contrôle de la Responsable du Service Enfance.
Ces directeurs(trices) sont diplômés (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (BAFD) ou bien titulaires d'un diplôme admis en équivalence.
Ils sont les référents auprès des familles, enseignants ou autres interlocuteurs.

Le partenariat

Nos partenaires sont :

Les associations culturelles et sportives locales.
Les associations de parents d'élèves.
Les écoles.
La Bibliothèque.
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
Le Conseil Général de Moselle.
La Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.

Nous souhaitons renforcer les liens avec les différents acteurs éducatifs de la Commune afin de développer le travail en réseau avec tous les acteurs enfance jeunesse issus des différentes structures fréquentées par les enfants ; en mettant le bien-être et l'évolution de l'enfant au cœur des échanges et en instaurant une coordination des actions et une cohérence éducative au sein de la ville.

Il s'agira à la fois :

- D'organiser la dynamique partenariale
- De favoriser une mutualisation des ressources (matérielles, humaines, logistiques ...)
- De mettre en place des actions ou projets communs.

L'évaluation

L'évaluation permet de vérifier la qualité du travail réalisé, la cohérence et la pertinence des actions au regard des projet éducatif et pédagogiques.
Elle permet également de concevoir et de proposer d'éventuelles adaptations.

L'évaluation doit se faire selon des critères :

- Quantitatifs : fréquentation, régularité, participation aux animations proposées, nombre de questionnaires retournés à la commune.

- Qualitatifs : évolution, intégration des règles de vie, implication dans les animations, relations avec les autres et avec l'équipe, capacité à s'organiser, à proposer une animation et à communiquer avec les autres...

Les outils à disposition :
Cahier de liaison pour observer l'évolution des enfants, retours des parents et observations des animateurs, réunions de bilans, fiches de postes, grille d'auto-évaluation pour les animateurs, les fiches actions ...

Le Conseil Municipal Jeunes

Afin de promouvoir la citoyenneté et l'engagement auprès des enfants, un Conseil Municipal Enfants (CME) a été élu en décembre 2016.
En décembre 2018, de nouvelles élections ont eu lieu et un nouveau CME a pris ses fonctions.
Ce dispositif a permis et permet encore aux enfants de s'engager dans des projets pour la collectivité ou pour leur école et de participer à des actions promouvant la solidarité, le lien social ou encore l'écocitoyenneté.

Nous souhaitons maintenir ce dispositif et le voir évoluer à l'avenir en Conseil Municipal Jeunes.
Nous pourrons ainsi également promouvoir la citoyenneté et l'engagement auprès du public jeune tout en créant une passerelle entre les enfants (de l'école primaire) et les jeunes (du collège).
C'est un projet que nous souhaitons réaliser en lien avec la MJC.

Fait à Richemont, le 10 décembre 2019
Signature

Le Maire,
Roger TUSCH

MAIRIE DE RICHEMONT (MOSELLE)